



DECISION N° 2019 / 6265 / UDS/R/ED/DAAC/DSLPS/D/CS/CSA/SP/SR/te du 25. OCT 2019

Portant désinscription en Thèse de Doctorat/PhD de certains étudiants dans la Dschang School of Law and Political Sciences (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2019/2020

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive n° 06-UEAC-01196CM-14 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'Enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu l'Arrêté n° 99/008/MINESUP/DDES du 23 septembre 1999 portant organisation du cycle de Doctorat ou Doctor of Philosophy (Ph.D) dans les Universités d'Etat du Cameroun, modifié par l'Arrêté n° 01/0030/MINESUP/DDES du 11 avril 2001 ;
- Vu l'Arrêté n° 16/0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ/ du 21 juin 2016 fixant l'Organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n° 1800617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juillet 2018 fixant les modalités d'encadrement des Thèses et Mémoires dans les Etablissements des Institutions Publiques d'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n° F3/02868/UDs/R/VR-EPTIC/VR-RECOME/DAAC du 02 septembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n° F2/01980 /R /VR-RECOME/VRCIE du 11 avril 2016 portant réorganisation de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang, modifiée et complétée par la Décision n° F2/04888/R/VR-RECOME/VR-CIE du 23 juillet 2018 ;
- Vu la Décision n° F2/02176/ED/VR-RECOME/DAAC/DRD/SR du 20 avril 2016 fixant les conditions d'inscription et de soutenance de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) dans les différentes Unités de Formation et de Recherche (UFR) de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n° F2/03248/R/ED/VR-RECOME/ du 28 juin 2016 modifiée par la

- Décision n° D20/04016/R/ED/DAAC du 08 août 2016 portant désignation des Responsables dans les différentes Unités de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°2017/6941/UDS/VR-RECOME/ED/DAAC du 29 décembre 2017 relative à la capacité d'encadrement des Thèses de Doctorat/PhD et Mémoires de Master par les enseignants à l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°F2/04889/UDS/VREPTIC/VR-RECOME/VRCIE du 23 juillet 2018 portant Chartes des Thèses de l'Université de Dschang ;
- Vu la Décision n°D20/05280/R/ED/VR-RECOME du 01 août 2018 portant désignation des responsables dans une Unité de Formation et de Recherche de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu l'avis de la *Dschang School of Law and Political Sciences* (DSLPS) de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang ;
- Vu l'expiration des délais impartis pour la rédaction d'une Thèse de Doctorat/PhD pour certains ;
- Vu l'absence répétée pour d'autres ;
- Vu les délibérations du Conseil Scientifique de l'Ecole Doctorale de l'Université de Dschang en sa troisième session tenue le 08 octobre 2019 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont à compter de la date de signature de la présente Décision désinscrits en Thèse de Doctorat/PhD dans la *Dschang School of Law and Political Sciences* (DSLPS) de l'Ecole Doctorale (ED) de l'Université de Dschang les étudiants dont les noms suivent :

ETUDIANTS DESINSCRITS EN PREMIERE ANNEE DE THESE DE DOCTORAT/PhD

Filière : Droit Privé et English Private Law

1. BUTOKI KIRINDERA
2. DIEUWOU Roland
3. GAMENI Simplicie R.
4. KENGNE Romuald Ulrich
5. MBA KAMGA Joël
6. MBARGA Jean Claude
7. TCHOING Olivier
8. TINWO FONKOUO Simplicie



Filière : Science Politique

1. ASONGALEM Neville
2. EPOK PEPOUNA ENDJAM C.
3. KAHUKA IBOLO Claude
4. NSAI Gilbert LATAR

Filière : Droit Public

1. AMBASSA MINLO
2. EKOLE BINDAKA NGOE
3. Emmanuel NDINGAHGAR.

4. KEMDJO TAGNE F.
5. KOUE KAOKAMLA
6. MUA Elvis FUNG
7. MUSA ADAMOU G.
8. NGUITHER Cédric Alain
9. NGOLD Rosin
10. NZEUTCHOUANG G.
11. SOBGOUM Franco
12. TEGUIMFOUET Ghislain
13. YANKENG FOYET W.

ETUDIANTS DESINSCRITS EN TROISIEME ANNEE DE THESE DE DOCTORAT/PhD

Filière : Droit Privé et English Private Law

1. AGHABO Cusmos EMOH
2. AJIAKOH Florence
3. AKWA Seraphine WANGIA
4. BAYA NYOH Zipporah
5. BELUNGUENE
6. DJEUKAM TCHUANI Anny
7. DJEO DJIPA
8. DJIOGAP DJIOGAP Leonel
9. EBESOH NKEZE
10. EKWELLE Narcisse
11. Emmanuel ARREY
12. Emmanuel EBUNE
13. FANSEU TCHAKOUTE Christelle
14. LONTCHI E.
15. MAFO BOUGANG P.
16. MAH Walindom Laura
17. MANFOUO FOUOTSA H.
18. MATCHUM SIMO Hélène Justine
19. MBENG Charlie Wilson
20. MELO ILIASU PEGAMAH
21. NESSE Sandra AKUN
22. NGADJEU David
23. NGO BINYOM Annie
24. NGUEYAP E.
25. NGU Paul NEMBO
26. NGUIAGUEN METZEU R.
27. NKONGSAH BIH D.
28. NKOT MBOUA Emmanuel
29. NOUMBIAP NZALIE Dimitri
30. NUKUNA ZEKWE N.
31. OTABELA BESSALA
32. Rene AKUMBO NIYEND
33. Sema GAY-GWAYIN
34. SEUMO NDONGANG Christelle Sagesse
35. SEUMO DEO Ghislaine
36. TANNING Laurette
37. TEDONGTSA FEUPE Arnaud

25 OCT 2019



ni

H

g

SPB

HS

Filière : Droit Public

1. ALEMDJOU Jean
2. ANANGMO NZUNDIE Ameline
3. CHOUNA Dierrix
4. DJIATSA Chatric
5. EKALE NKOMBA Youssouf
6. FOKOH Halevey Sorele
7. FOGUE TUAM Guy Marcel
8. GUEPJACK YOTENDJE
9. Harisson ABOUBAKARY SIDIKI
10. MAFFO Eugénie Christelle
11. MBADA Marlène
12. NDAM FONDAM Souleymane
13. NJUMELING TELEZING Gustave
14. NOUBADOUM NANMANDJE
15. PANGUIA MBEUKA Francis Laurent
16. SILEMESSO NJEMA Achille
17. TCHAKOUNTE DJIAKOUA J.

Handwritten initials and marks in blue and green ink, including a stick figure and the letters 'ki'.

Article 2 : La présente Décision abroge toute décision antérieure contraire.

Article 3 : Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Vice-Recteur chargé de la Recherche, de la Coopération et des Relations avec le Monde des Entreprises, le Directeur de l'Ecole Doctorale, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et le Directeur de la *Dschang School of Law and Political Sciences* (DSLPS) de l'Université de Dschang sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

25 OCT 2019

Ampliations :

- MINESUP (à TCR)
- CAB/R
- VR-EPTIC
- VR-RECOME
- VR-CIE
- D/ED
- DAAC
- Dir. DSLPS
- DRD/SP
- CS. DSEM
- SIC
- Chrono

REPUBLIC OF CAMEROON
LE RECTEUR / THE VICE-CHANCELLOR
UNIVERSITÉ DE DSCHANG
UNIVERSITY OF DSCHANG
Prof. Roger TSAFACK NANFOSSO